

PLAN MONTAGNES 2022–2025

Le Plan Montagnes reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Outaouais de s'associer afin d'accroître la vitalité et la résilience de l'écosystème d'entreprises et de communautés gravitant autour du tourisme de montagne, et ce, dans une approche responsable et durable.

Cette initiative mise notamment sur le développement ou la consolidation d'une offre touristique quatre-saisons, le renforcement des chaînes d'approvisionnement local et la mise en valeur des produits du Québec, sur le développement concerté ainsi que sur l'adoption de bonnes pratiques en matière de tourisme responsable et durable pour mieux aborder les divers défis d'ordre économique, environnemental et social.

Les communautés locales représentent des acteurs incontournables et des catalyseurs dans la mise en œuvre d'initiatives en tourisme de montagne. Il apparaît essentiel de travailler en concertation avec les différents acteurs du milieu afin de favoriser le maillage, de renforcer la cohérence entre les actions et de contribuer à la mise en œuvre de projets porteurs durables pour les communautés dans une perspective de prospérité économique pour la région.

Afin que les projets correspondent à cette notion de collectif, les projets doivent impliquer, au moment de la demande :

- une entreprise ou un organisme en tourisme de montagne;
- deux autres parties prenantes.

Exemple de partenaires :

- entreprise en tourisme de montagne (centre de ski, parc régional, hébergement, attrait, service, restaurant, etc.) de la région où se réalise le projet ;
- entreprise québécoise dans le domaine de l'agriculture de l'alimentation ou du commerce de détail;
- association touristique régionale et sectorielle (ATR et ATS);
- organisme de développement économique et office de tourisme;
- table de concertation bioalimentaire;
- toutes autres parties prenantes pertinentes à la réalisation du projet;
- entité municipale (municipalité, MRC).

OBJECTIFS

Les projets doivent favoriser l'atteinte des **objectifs** suivants :

1. Développer une offre de tourisme de montagne quatre-saisons, accessible, diversifiée et durable;
2. Favoriser la rétention des dépenses dans l'économie locale;
3. Promouvoir un tourisme bénéfique pour les individus et respectueux des collectivités;
4. Renforcer la compétitivité des entreprises touristiques;
5. Favoriser la concertation avec les communautés pour renforcer l'optimisation des retombées économiques et la cohérence du développement;
6. Contribuer au développement et au renforcement des chaînes d'approvisionnement local.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Pour être admissible, le demandeur doit pouvoir démontrer qu'il est en mesure de fédérer les acteurs de la communauté, de la MRC ou de la région visée ou du secteur visé.

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises en tourisme de montagne:
 - les organismes à but lucratif (OBL),
 - les organismes à but non lucratif (OBNL),
 - les coopératives;

- les entités municipales¹;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Sont exclus :

- Les ministères et les organismes du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les entreprises détenues majoritairement par une société d'État; les entreprises sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l'octroi antérieur d'une aide financière par le MTO.

Bien que les clientèles ci-dessus ne puissent pas agir à titre de demandeur, elles peuvent toutefois être parties prenantes d'un projet. Cela signifie qu'elles peuvent prendre part à la démarche collaborative et concertée, mais qu'elles ne peuvent pas bénéficier du soutien financier de la mesure (tant individuellement qu'au sein d'un regroupement d'entreprises).

VOLET 1 : PLANIFICATION D'UNE DESTINATION

Montant maximal de la subvention : 50 000 \$

Coût minimal du projet : 25 000 \$

Il est nécessaire d'adapter les modèles d'affaires des communautés de montagne afin de reconstruire un tourisme de montagne concerté, actif toute l'année, durable et ainsi plus résilient. C'est une opportunité d'innover et de créer de nouvelles façons de collaborer pour accroître la rétention des dépenses dans l'économie.

Le projet doit s'appuyer sur les objectifs de la mesure de soutien et avoir un impact sur le développement touristique durable du territoire.

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- La réalisation d'études, de plan d'affaires, de plan de développement touristique et durable qui nécessitent une expertise spécifique en vue d'accroître le développement de l'offre touristique et de valider la viabilité financière d'un projet.
- La réalisation d'un plan de commercialisation mettant en valeur l'approvisionnement local et permettant le maillage des produits autour de la structuration du tourisme de montagne.
- L'embauche d'un consultant en coaching, services-conseils visant l'adoption de meilleures pratiques d'affaires, l'amélioration de la qualité des services à la clientèle, l'accompagnement dans le développement d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité.
- L'embauche d'une ressource dédiée à la réalisation d'un projet de planification répondant aux six objectifs de la mesure de soutien.

Les projets devront prendre en compte les principes de développement durable en se basant sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

¹ La désignation *entité municipale* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les honoraires de firmes ou de consultants spécialisés. Les mandats doivent être réalisés par une firme d'experts-conseils ou une organisation reconnue dans le domaine touristique et économique, à la suite d'un appel d'offres;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux de la fonction publique), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines consacrées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet;
- Tout autre élément nécessaire à la réalisation de la planification.
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Outre les dépenses soutenues par l'entremise d'autres mesures ou programmes d'aide financière mentionnés à la section « Financement des projets », les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet ;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes, au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Toute autre dépense qui n'est pas directement liée au projet.

VOLET 2 : MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS CONCERTÉES

Montant maximal de la subvention : 150 000 \$

Coût minimal du projet : 50 000 \$

Le projet soumis devra permettre de structurer l'offre de tourisme de montagne, notamment en haussant le niveau de qualité de l'expérience, en allongeant la période de fréquentation, en offrant de nouvelles activités et de nouveaux services adaptés aux clientèles, ou en permettant la mise en valeur de produits de la région.

Le projet doit s'appuyer sur les [objectifs](#) de la mesure de soutien et avoir un impact sur le développement touristique durable du territoire.

Le projet doit également être intégré dans un plan de développement local de la montagne, avoir une visée touristique, et prendre en compte les principes de développement durable en se basant sur les [objectifs de développement durable de l'ONU](#) (ODD).

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles :

Tout projet structurant visant l'implantation ou le renforcement d'un attrait, d'un équipement, d'une activité, de services touristiques ou d'une solution numérique en lien avec les six objectifs de la mesure de soutien, tels qu'un pavillon d'accueil, un projet mettant en valeur le milieu naturel, une expérience touristique valorisant les milieux naturels en terrain montagneux (sentiers, plateforme d'observation, autres).

PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- Tout projet ne répondant pas aux objectifs du volet 2, par exemple :
 - Le remplacement d'équipement;
 - L'acquisition d'une entreprise.
- Tout projet dont la démarche a pour finalité exclusivement le développement ou l'ajout d'une offre notamment :
 - d'établissements d'hébergement touristique général du genre gîte touristique et du genre résidence de tourisme;
 - de terrains de golf et de quais;
 - de signalisation touristique (panneaux bleus);
 - de commerce de détail (excluant les kiosques de produits locaux);
 - de bureau d'information touristique;
 - de placements publicitaires;
 - liée au secteur des jeux de hasard;
 - liée spécifiquement à la vente et à la consommation d'alcool ou au cannabis.
- Les projets du secteur des jeux de hasard;
- Les projets des secteurs de la restauration (sauf pour ceux qui permettent d'élargir ou de renforcer la mise en valeur de produits locaux);
- Les projets réalisés avant la date de dépôt de la demande d'aide financière;
- Les projets présentant une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants.

COÛTS ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les coûts directs, les frais incidents et les autres dépenses engagées et payées uniquement et spécifiquement par le demandeur ou facturés à ce dernier pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet et uniquement dédiés à cette fin, soit :

- Les frais d'implantation, d'expansion ou de modernisation d'un attrait, d'un équipement, d'une activité ou de services touristiques;
- Les frais de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'une infrastructure touristique;
- Achat d'équipement visant la réalisation d'une nouvelle activité;
- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Travaux d'aménagement intérieur ou extérieur;
- Achat et installation d'équipement et de mobilier spécialisés;
- Les frais de promotion, publicité et marketing pour des initiatives concertées de tourisme de montagne;
- La partie non remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles;
- Les frais de déplacement (comparables à ceux du gouvernement du Québec), les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines dédiées spécifiquement à la réalisation du projet du promoteur;
- Honoraires professionnels pour plans et devis de construction, d'aménagement intérieur ou extérieur, de conception (exposition, spectacle, installation), d'études spécialisées (sol, environnement, structure, équipements) et autres éléments pertinents;
- Les dépenses associées aux activités de communication, notamment la diffusion et la publication des résultats du projet;
- Tout autre élément nécessaire à la réalisation du projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont celles qui ne sont pas directement liées à la réalisation du projet, soit :

- Les frais engagés avant la date de dépôt du projet et après la date de fin du projet ;
- Les dépenses liées à la rémunération du personnel de l'organisme pour la réalisation de ses activités courantes;
- Les dépenses liées à la communication ou à la promotion des activités courantes de l'organisme;
- Les frais d'administration liés aux activités courantes de l'organisme ou à son fonctionnement général
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opération, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles émises aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité des règlements;
- Les salaires, les frais d'exploitation et les frais de gestion réguliers du promoteur ;
- Les dons et les contributions en nature ou en services;
- Les transferts d'actifs;
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques;
- Les droits de passage, servitude et autres frais connexes;
- La partie remboursable des taxes afférentes aux coûts admissibles.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux liés aux installations et aux équipements requis pour la vente de produits agroalimentaires. Ces travaux sont considérés comme essentiels à l'expérience touristique dans ce domaine.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

Une entreprise ne peut recevoir d'aide financière pour plus d'un projet dans chacun des volets.

Cumul d'aides gouvernementales et mise de fonds

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Le cumul des aides gouvernementales ne peut dépasser 80 %² du total des dépenses admissibles. Le cumul maximal des aides gouvernementales correspond à l'ensemble des aides financières reçues de la part des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec, de leurs sociétés d'État, ainsi que des entités municipales. La contribution financière des entités municipales aux projets dont elles sont porteuses n'est toutefois pas comptabilisée comme une aide gouvernementale aux fins du cumul lorsque celles-ci agissent en tant que demanderesse pour le projet.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les organismes admissibles, pour le volet 1 et 2 de la mesure de soutien :

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL, coopératives, entités municipales	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

Financement des projets

Le financement de chaque projet doit comporter une mise de fonds provenant de sources non gouvernementales. **Le promoteur dispose de 6 mois pour attacher son financement.**

Les dépenses admissibles du projet qui sont déjà soutenues par le Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme ou le programme Destination durable et Actions concertées gérées par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), ne peuvent pas être financées par la présente mesure de soutien. Certaines dépenses distinctes, afférentes à un même projet et de nature complémentaire, pourraient toutefois être soutenues par l'entremise d'un autre programme du MTO. Le demandeur a l'obligation de s'assurer qu'il respecte les exigences applicables pour le financement de son projet et d'identifier, le cas échéant, pour compréhension du projet, les coûts déjà soutenus par d'autres leviers financiers. Si des demandes de financement pour ce projet ont également été déposées auprès d'autres bailleurs de fonds, ils doivent être indiqués au formulaire.

² Sauf dans le cas de communauté ou nation autochtone (incluant OBL et OBNL), où le cumul maximal des aides gouvernementales peut atteindre jusqu'à 90% du total des dépenses admissibles.

Majoration de l'aide financière

L'aide financière ne peut en aucun cas être majorée pour compenser un dépassement de coûts des projets approuvés.

Protocole d'entente

Les projets retenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre le bailleur de fonds et le promoteur. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties. Un exemple du protocole est disponible sur demande.

Durée du projet

Durée maximale de deux ans, débutant à la date inscrite à la lettre confirmant l'octroi du financement au projet.

RÈGLES PARTICULIÈRES

RÈGLES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS

L'aide financière octroyée à un projet est assortie de l'obligation de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un contrat de construction lorsqu'il est de 100 000 \$ ou plus.

Lorsque le bénéficiaire est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats.

POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

Sont assujettis à la politique tous projets de construction ou d'agrandissement (dont le coût est de 150 000 \$ ou plus) d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en totalité ou en partie, à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service.

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

L'aide financière de 100 000 \$ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

Le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

Attestation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec

Depuis l'annonce faite par la ministre du Tourisme du Québec le 23 janvier 2020, l'attestation Qualité-Sécurité est obligatoire pour les entreprises de tourisme d'aventure qui souhaitent être admissibles aux programmes de subvention du ministère du Tourisme.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- Preuve de la mise de fonds complétée;
- Lettres d'engagement des 3 parties prenantes et, le cas échéant, les lettres de confirmation de financement;
- Copie de la charte d'incorporation des trois parties prenantes;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande;
- États financiers des deux dernières années du porteur de projet. Pour les entités municipales et les communautés autochtones, un document présentant les revenus et les dépenses du projet ou de l'attrait (non requise pour les entreprises en démarrage);
- Document témoignant de l'engagement des parties prenantes dans une démarche de développement durable;
- Lettres de soutien au projet, le cas échéant;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les projets déposés au volet 1 :
 - Copie du devis d'appel d'offres
 - Copie d'au moins deux offres de firmes spécialisées
- Pour les projets déposés au volet 2 :
 - Attestation de participation au programme de gestion de risque de l'Association des stations de ski du Québec OU Confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou « Attesté » Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec ou une copie d'un échange courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise, le cas échéant.

- Liste des autorisations, des attestations, des certificats ou des permis à obtenir en lien avec le projet;
- Plan d'affaires incluant un plan marketing;
- États financiers prévisionnels sur trois ans du porteur du projet à la suite de la réalisation du projet.
- Courriel du ministère de la Culture et des Communications indiquant si le projet est assujéti à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, le cas échéant.

DIFFUSION DES DOCUMENTS

Le formulaire sera remis à chaque membre du comité de gestion et servira de base principale à l'évaluation. Nous vous invitons à y porter une attention particulière. Le plan d'affaires, incluant les données financières du promoteur, sera étudié par les analystes attirés au dossier et leurs constats seront transmis aux membres du comité de gestion. Le promoteur peut donc compter sur une diffusion restreinte de ses données.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Chaque projet admissible sera évalué selon les critères de sélection suivants :

- L'adéquation entre le projet et les objectifs du programme, soient: l'impact sur la saisonnalité, l'intégration de l'approvisionnement local, le respect de la notion de concertation et d'engagement des parties prenantes, et l'impact positif sur la compétitivité et les retombées positives pour les individus et les collectivités;
- Le caractère structurant du projet (pouvoir d'attraction, portée locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, concertation avec d'autres partenaires, création d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur du projet (nouvelle dimension à l'offre touristique actuelle, nouvelles tendances non offertes par la concurrence); La qualité du projet en matière de concept, de produit et de services;
- La structure et le montage financiers du projet (contribution du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, santé financière de l'entreprise ou du promoteur, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement, appui du milieu, etc.);
- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique et sa diversification, taille du marché pour justifier le projet, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, retombées significatives, maillage, etc.);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires ou devis d'études, expertise et expérience du promoteur);
- Le projet doit également:
 - avoir une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires;
 - démontrer une pérennité du projet s'échelonnant sur au moins 3 ans.
- Intégration des principes de développement durable et cohérence avec les orientations du [Plan d'action pour un tourisme durable et responsable 2020-2025 du ministère du Tourisme](#).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Remplir le formulaire *Demande d'aide financière PLANMONTAGNE 22-25* et le retourner, accompagné des documents exigés, à : programmes@tourisme-outaouais.ca.

Les demandes incomplètes au moment du dépôt ne seront pas analysées.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Gilliane Cyr
 Gestionnaire - développement stratégique
 819 743-4317
gcyr@tourisme-outaouais.ca

Charlène Raby
 Coordonnatrice – développement de l'offre touristique
 819 576-3166
craby@tourisme-outaouais.ca

ANNEXE 1 – DÉFINITION DES TERMES

ACTIVITÉ DE CONCERTATION : Action coordonnée, organisée et planifiée par un groupe d'acteurs différenciés, fondée sur le dialogue et l'échange de visions et de points de vue et dont le but est de faire émerger les intérêts collectifs, soit par consensus ou par compromis (p. ex. : rencontre de cocréation, séance de consultation publique, atelier de partage, etc.).

COLLECTIF : Regroupement de parties prenantes réunies, pendant une durée déterminée, pour travailler ensemble à la planification et à la mise en œuvre d'une initiative commune, sous le pilotage de ses membres.

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : Entente précisant les engagements et les obligations des différentes parties, signée entre le mandataire et le bénéficiaire relativement au projet retenu.

DESTINATION : Lieu qui, lorsque touristiquement aménagé, partagé, utilisé et habité, propose une offre touristique diversifiée et compétitive. Une destination est composée d'un ensemble de projets diversifiés ou d'activités touristiques qui s'intègrent à un projet global de développement, de planification ou de gestion territoriale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE : Un mode de développement qui satisfait les besoins du présent sans mettre en péril la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Ce développement allie les enjeux environnementaux, économiques et sociologiques et trouve sa place dans toutes les composantes de l'industrie touristique.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : Le développement touristique fait référence aux notions d'implantation (mise en place, émergence) de consolidation et de diversification d'un produit ou d'un service touristique.

EXCURSIONNISTE : Personne qui a fait un voyage aller-retour dans la même journée à l'extérieur de sa ville, dont la distance aller est d'au moins 40 km.

FRAIS D'ADMINISTRATION ADMISSIBLES : Dépenses directement liées à la réalisation du projet pour le soutien administratif, comprenant les salaires et avantages sociaux versés au personnel administratif de l'organisme, les dépenses de formation et de perfectionnement du personnel, ainsi que les dépenses de fonctionnement (service téléphonique, photocopie, poste, messagerie, matériel de bureau, cotisations, abonnements, frais financiers).

INDICATEUR : Mesure utilisée pour apprécier la performance, la progression et les résultats d'un projet.

MOBILITÉ DOUCE : Ensemble des déplacements non motorisés (p. ex. : marche, vélo, canot, etc.).

PARTIE PRENANTE : Personne ou organisation susceptible d'affecter les décisions et les activités du projet en collaborant à l'élaboration et à la mise en œuvre de ce dernier, et ce, en vue d'atteindre des objectifs communs de développement touristique. Sa contribution est confirmée par l'entremise d'une lettre d'intérêt au projet.

PROJET STRUCTURANT : Projet dont l'impact ou le rayonnement se fait à l'échelle régionale et même au-delà. Il a la capacité à générer d'autres projets et/ou favoriser la concertation régionale et a l'appui du milieu et a la capacité à développer des emplois.

PRODUIT TOURISTIQUE : Ensemble de services tangibles (hébergement, restauration, activités, etc.) ou intangibles (ambiance, accueil, animation, etc.) qui offre une multitude de possibilités de séjour aux touristes.

PRODUIT D'APPEL : Principal déclencheur d'une expérience touristique, détient une forte notoriété et constitue la première motivation de déplacement chez le visiteur.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES : Action concrète mise en œuvre dans l'intention de réduire les émissions de GES associées à certaines activités et/ou à adapter l'offre touristique aux conséquences des changements climatiques, afin d'en réduire les impacts. Par exemple, une action visant à : □ structurer le transport en commun ou la mobilité douce pour les visiteurs, comme alternative à la voiture en solo; □ rendre disponibles des options de recyclage et de compostage, afin de détourner les matières résiduelles de l'enfouissement; □ développer un approvisionnement en circuit court, afin de réduire les distances de transport des biens, matériaux et aliments; □ prévoir des infrastructures qui pourront s'adapter à un climat ou un écosystème en évolution.

STRUCTURATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE : Permet de développer, réseauter et/ou allier des éléments distincts en un système intégré qui devient un produit touristique permettant sa commercialisation.

TOURISME DE MONTAGNE : Type d'activité touristique pratiqué à l'intérieur d'un espace géographique déterminé et délimité, comme peuvent l'être des collines ou des montagnes, présentant des caractéristiques et des propriétés particulières propres à tel(le) ou tel(le) paysage, topographie, climat, biodiversité (flore et faune) et population locale donné(e). Il recouvre une large gamme d'activités sportives et de loisirs de plein air.

TOURISME LENT : Forme de tourisme plus contemplative et admirative qui permet de ralentir le rythme, de prendre le temps d'explorer une destination plus en profondeur, de favoriser la rencontre avec autrui et la participation à l'économie locale et de rechercher des expériences plus significatives.

TOURISTE : Personne qui a fait un voyage d'une nuit ou plus, mais de moins d'un an, à l'extérieur de sa ville et qui a utilisé de l'hébergement commercial ou privé.

ANNEXE 2 – MODÈLE DE PLAN D’AFFAIRES

Coordonnées de l’entreprise
Sommaire exécutif
Description de l’entreprise et du projet <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission de l’entreprise ▪ Historique de l’entreprise ▪ Forme juridique de l’entreprise ▪ Présentation des promoteurs et des propriétaires ▪ Description du projet : ▪ Localisation du projet ▪ Description des produits/services offerts : clientèle ciblée, territoire visé, moyens de distribution des produits/services offerts ▪ Étapes du projet et date prévue pour la réalisation de chaque étape ▪ Brochure publicitaire (si déjà existante)
Analyse du marché <ul style="list-style-type: none"> ▪ Description du secteur d’activité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ situation générale ▪ tendances du marché ▪ opportunités ▪ réglementation gouvernementale ▪ Clientèle ciblée (données sociodémographiques, comportements, attitudes, besoins) ▪ Liste des clients potentiels ▪ Territoire visé ▪ Concurrents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ description ▪ principales forces et faiblesses ▪ Avantages concurrentiels ▪ Marché potentiel (ex. : estimation des ventes annuelles totales)
Plan de commercialisation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégie de prix (prix des concurrents, marge bénéficiaire brute, prix de revient) ▪ Stratégie de vente et distribution (publicité, télémarketing, Internet et autres) ▪ Actions promotionnelles ▪ Budget et échéance
Plan d’exploitation <ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche qualité ▪ Approvisionnement (fournisseurs, produit/service, délai de livraison) ▪ Immobilisations à réaliser (bâtiment/équipement) ▪ Les ressources humaines nécessaires à la réalisation du projet ▪ Investissements technologiques ▪ Normes environnementales ▪ Permis et licences nécessaires à la réalisation du projet
Plan de financement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts d’investissement projetés et financement requis pour la réalisation du projet ▪ États financiers des deux dernières années ▪ Prévisions financières des trois premières années d’exploitation incluant l’état des résultats, le bilan et le budget de caisse mensuel ▪ Offre des facilités bancaires ▪ Offre des partenaires financiers
Documents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Curriculum vitae des promoteurs ▪ Convention des actionnaires (si nécessaire)

Note : Les états financiers et les prévisionnels devraient être préparés selon les normes comptables généralement reconnues au Québec.

ANNEXE 3 – LIENS UTILES

Pour plus d'informations et pour vous inspirer de ce qui est fait ailleurs, voici quelques articles du Réseau de veille en Tourisme :

Développer l'offre touristique de la montagne sur 4 saisons

<https://veilletourisme.ca/2022/06/21/developper-offre-touristique-montagne-saisons/>

Tendances et bonnes pratiques dans les destinations touristiques de montagne

<https://veilletourisme.ca/2011/10/19/tendances-et-bonnes-pratiques-dans-les-destinations-touristiques-de-montagne>

L'été, ça bouge au pied des pistes!

<https://veilletourisme.ca/2014/07/07/ete-ca-bouge-au-pieddes-pistes>

Petites et moyennes stations de montagne : vers l'aventure durable

<https://veilletourisme.ca/2014/02/04/petites-et-moyennes-stations-de-montagne-vers-laventure-durable>

Étude par l'organisation mondiale du tourisme (UNWTO) sur le tourisme de montagne avec des exemples de projets partout dans le monde

<https://www.e-unwto.org/doi/epdf/10.18111/9789284423163>

Autres liens utiles :

Table agroalimentaire de l'Outaouais

<https://www.agro-outaouais.com/>

Croquez l'Outaouais

<https://www.croquezoutaouais.com/repertoire-des-entreprises/>

Répertoirer les aliments québécois

<https://www.repertoirealimentsquebecois.gouv.qc.ca/>

Répertoirer les producteurs agricoles de votre région

<https://mangeonslocal.upa.qc.ca/explorer>

Modèle de plan de commercialisation (MAPAQ)

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Modele_plan_commercialisation.pdf

Service-conseil en développement de produits et en approvisionnement local de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

<https://www.ithq.qc.ca/expertise-et-recherche/service-conseil/>

Répertoire rassemblant plus de 490 experts offrant des services liés à l'intégration de pratiques d'affaires écoresponsables et à la préparation à l'acquisition de technologies propres

https://www.fondsecoleader.ca/repertoire-experts/?region=Chaudi%C3%A8reAppalaches&thematic=&limit=&text_search=#filtres

Accès entreprise Québec (AEQ) est un service d'accompagnement offert par les municipalités régionales de comté (MRC) aux entrepreneurs dans les régions du Québec

<https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/accompagnement/acces-entreprise-quebec/>

Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC) et Centre d'aide aux entreprises (CAE)

<https://www.sadc-cae.ca/>

Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

<https://www1.fccq.ca/>